

GLOBAL RH LINE CONSEIL



DEFINITION :

- ⊙ La GRH Line Conseil est un **forfait d'expertise en Ressources Humaines** qui vient en assistance, appui et/ou accompagnement du personnel de Direction ou d'encadrement.
- ⊙ Elle s'adresse particulièrement au Dirigeant de l'entreprise, à son DRH-RRH et/ou à toute personne nominativement indiquée par l'entreprise susceptible d'intervenir dans le cadre d'une gestion de ressources humaines courante et quotidienne (Directeur Général, Adjoint de Direction, Assistante RH ou de Direction).

OBJECTIFS :

Ce service vise **2 objectifs** clients :

- ⊙ Un conseil et une aide efficace face aux décisions et actions d'ordre RH.
- ⊙ Une contre expertise parallèle et complémentaire aux conseils prodigués par les cabinets d'expertise comptable ou encore d'avocats afin de garantir de façon optimisée la décision à prendre par le client dans le cadre de sa problématique RH de « terrain ».

METHODOLOGIE :

- ⊙ Le conseil porté par la GRH Line Conseil, vise l'apport de connaissances, de mécanismes, de réflexes, de déclics, d'astuces à la fois théoriques, génériques, culturels et techniques en Gestion des Ressources Humaines pour l'entreprise.
- ⊙ La GRH Line Conseil s'efforce d'apporter et de mettre en œuvre tous les moyens pour garantir un conseil basé sur les grands principes RH à adopter par rapport aux situations et/ou demandes décrites et ce, dans le cadre de la législation sociale et du droit du travail.

🌀 CHAMPS D'APPLICATION :

Elle traitera de problématiques liées aux pôles de compétences suivants :

- 🌀 Recrutement, contrats de travail, obligation à l'embauche.
- 🌀 Formation – DIF.
- 🌀 Licenciements et rupture de contrats.
- 🌀 Sanctions disciplinaires et règlement intérieur.
- 🌀 Contrats aidés.
- 🌀 Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Carrières.
- 🌀 Communication interne/Marketing social.
- 🌀 Marketing de recrutement.
- 🌀 Process et matrices RH internes/externes.
- 🌀 Outplacement/reclassement.
- 🌀 Bilans de compétences/Bilans professionnels.
- 🌀 Evaluations internes (nomination, promotion, entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels).

🌀 RESTRICTIONS :

Il n'est pas à proprement parler, du ressort de la GRH Line Conseil, ni de son métier, de traiter les questions liées aux 3 aspects RH suivants :

- 🌀 Administration du personnel et de la paie.
 - 🌀 Droit social individuel.
 - 🌀 Droit social collectif.
- 🌀 Toutefois, il est de son champ de compétences de pouvoir conseiller ses clients de manière globale sur l'approche à adopter face à des questions liées de près ou de loin à ces domaines.
- 🌀 La GRH Line Conseil ne vise pas la production de la tâche ou de la mission permettant de résoudre la problématique client répertoriée. Si le client délègue la production de la dite tâche, il s'expose à la facturation en sus de cette dernière puisqu'il en résulte une prestation annexe.

🌀 REGLES DE FONCTIONNEMENT :

- 🌀 Les interlocuteurs clients sont **expressément nommés** pour avoir accès à La GRH line conseil.
Le volume de contacts n'est pas défini en termes de quantité même si cet item est pris en compte par Global RH Consulting, lors de l'analyse du besoin administrée en amont par le cabinet auprès du client.
La GRH Line Conseil s'efforce de répondre aux questions des clients dans le délai le meilleur pour garantir une réponse fiable aux demandes.
- 🌀 La GRH Line Conseil obéit à des horaires préétablis avec le client, Global RH Consulting se réservant le droit de les modifier en ayant expressément informé ce dernier le plus en amont possible et par écrit.

- ⊙ En cas d'absence de permanence téléphonique, le client a la ressource de laisser un message sur le répondeur prévu à cet effet ou de poser sa question par e-mail.
Les messages seront alors traités dans les délais les meilleurs.

⊙ DUREE :

- ⊙ La Global RH Line conseil étant un **forfait d'expertise RH**, cette prestation s'entend en fonction de la fréquence des besoins du client d'une part mais aussi de la taille de l'entreprise utilisatrice.
- ⊙ L'engagement en termes de durée, peut se déployer de manière :
 - ⊙ Ponctuelle « *on demand* ».
 - ⊙ Mensuelle.
 - ⊙ Trimestrielle.
 - ⊙ Semestrielle.
 - ⊙ Annuelle.

Taille de l'entreprise	Mode de forfaits possibles
< 50 personnes	Tous
50 à 100 personnes	Tous
>100 personnes	Tous sauf le mode « <i>ponctuel</i> »

